

L'INSTALLATION EST CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 101e006 ou 101e008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Liège, Quai Matisa 37, 4020 LIEGE
 T: 04 253 19 72, E: btv.liège@btvcontrol.be

Rapport N°: 0513-190801-02

Date du contrôle : 01/08/19
Extra date du contrôle:

DONNEES GENERALES:

ADRESSE DE L'INSTALLATION :

RUE DE FALLAIS 16E
4530 VIEUX-WALEFFE

PROPRIETAIRE:

Adresse : RUE DE FALLAIS 16E
4530 VIEUX-WALEFFE

DEMANDEUR :

Adresse : THIER PHILIPPART(AMA) 42 C
4540 AMAY

INSTALLATEUR :

Adresse : THIER PHILIPPART(AMA) 42 C
4540 AMAY

TVA ou CI :

EAN :

Compteur n° 61 320 171

Index 2

HP: 7854.2
KWh: 110.
7082.2 KWh

DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

Type d'installation :	Vente d'habitation
Début travaux fondations :	Après 01/10/81
Raccordement tension :	Mono 230V
Câble aliment. tableau princ. :	4 x 10 mm ²
Type électrode de terre :	Boucle
Nombre de tableaux :	1
Facteurs d'influences externes :	

Type des locaux :	Unité d'habitation
Installation électrique :	Après 01/10/61
RGIE art. :	88
Protection raccordement :	50 A
Inter. gén. : type :	2p 63A/300mA
Nombre de circuits term. :	18
Schéma :	TT

CONTROLE

VMA - 48.5

MA-BT-02/2015



113

Visite de contrôle suivant :	RGIE art. 276.
Type de contrôle :	Visite de contrôle

MEASURES:

RA	23,4 Ohm	RI tot	>10 MOhm
----	----------	--------	----------

DESCRIPTION

Voir aussi schéma unifilaire et schéma de situation

INFRACTIONS CONSTATEES

1 NEANT

NOTES

- 1 LE CONTRÔLE NE PORTE QUE SUR LES PARTIES VISIBLES DE L'INSTALLATION
2 Ce rapport est valable pour la vente de l'habitation.

CONCLUSION

L'installation est conforme.

Les schémas unifilaires et les schéma de situation ont été visés.

L'installation doit être vérifiée avant le 01/08/2044 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

L'agent-visiteur
0613 BENOIT DEZSO

pour le directeur

CONTROLES EFFECTUES

lors de vote de contrôle d'installation domestique selon l'article 271
et la section de l'annexe 1.

- a) Le contrôle de l'absence de consignes domestiques selon l'article 271.
 - b) Le contrôle de l'absence de l'installation électrique conformément aux schémas.
 - c) Le contrôle de l'état (visibilité, détérioration, ...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les boîtes de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition.
 - d) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects.
 - e) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel ou leur propre bouton de test.
 - f) Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel ou la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 kA la sensibilité de l'appareil.
 - g) Le contrôle de la conformité des connexions isopertes (principales et supplémentaires) et des conducteurs de protection des scores de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installés à poste fixe ou mobiles à poste fixe.
 - h) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens.
 - i) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens.
- Sauf infraction, l'adduction enregistre les données de protection contre les surtensions installées et les sections des conducteurs respectifs qu'il protège sur certifié.

DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- 40 Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique.
41 Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenant dans l'installation électrique.
42 Il y a obligation d'invoquer immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'honneur dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et/ou, affectant du matériel, à la présence d'électricité.
43 Il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme après afin de vérifier la disparition des infractions au terme de 15 jours d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'énergie proposée à la toute surveillance des installations électriques domestiques.

Signification des notes : les notes concernent des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion des constatations qui ne relèvent pas de l'examen mais qui peuvent impacter la sécurité des données d'information.

VMA-48.5

N° Rapport: 0613-190801-02



Beter gekeurd
Bien vérifié

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION EST CONFORME

ETAPE 1

Lisez soigneusement ce
Procès-Verbal et faites
attention aux notes
éventuelles.

ETAPE 2

Lors d'extensions importantes
de l'installation, faites
recontrôler de nouveau.

ETAPE 3

Un recontrôle de l'installation
est obligatoire avant
01/03/2044.

ETAPE 4

BTV Liège reste à votre
service pour les contrôles
nécessaires.

VMA - 45.5

N° Rapport: 0613-190801-02



3 / 3

